

Liherté Égalité Fraternité

> 0 1 OCT. 2021 Lyon, le

ARRÊTÉ nº 21 - 458

portant inscription au titre des monuments historiques de la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC puis BSN Glasspack - Givors (Rhône)

> Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC puis BSN Glasspack présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa fonction mémorielle, évocatrice de l'ancienne verrerie de Givors sur le site BSN-VMC et de l'histoire de ses employés,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

Article 1er - Est inscrite au titre des monuments historiques la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC puis BSN Glasspack, située quai Eugène Souchon à GIVORS, sur la parcelle nº 308, d'une contenance de 16016 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AN et appartenant à la COMMUNE DE GIVORS (SIREN 216 900 910) - 69700 GIVORS.

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes 33, rue Moncey, 69003 Lyon

www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, aux intéressés et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 21 -458 du 0 1 OCT 2021

69 – GIVORS – Cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC puis BSN-Glasspack

ZAC VMC quai Eugène Souchon 69700 Givors

sur la parcelle 000 AN 308

Cheminée inscrite au titre des monuments historiques

Mavllus
0.1 OCT. 2021



• Cheminée protégée au titre des monuments historiques